



EB-2012-0055

DANS L'AFFAIRE DE la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15, annexe B (la « Loi »);

ET DANS L'AFFAIRE DE la requête déposée par Enbridge Gas Distribution Inc. sollicitant une ou des ordonnances approuvant l'autorisation ou la cession des montants comptabilisés dans certains comptes de report ou d'écart.

AVIS DE REQUÊTE ET ORDONNANCE DE PROCÉDURE N° 1

Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé une requête en date du 11 mai 2012 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15, annexe B, sollicitant une ou des ordonnances de la Commission approuvant la cession des soldes des comptes de report et d'écart énumérés à l'annexe B de l'entente de règlement révisée approuvée par la Commission dans le dossier EB-2007-0615 et des comptes supplémentaires approuvés dans le cadre de la procédure liée aux tarifs de 2010 d'Enbridge, dossier EB-2009-0172. La Commission a assigné le numéro de dossier EB-2012-0055 à la requête.

Enbridge a déposé des preuves selon lesquelles le montant total prévu pour la cession des comptes de report et d'écart correspond à un crédit pour les clients de 9,6 millions de dollars. Le compte de report lié au mécanisme de partage des gains de 2011 est compris dans la cession à hauteur de 14,3 millions de dollars sous forme de crédit pour les clients. Enbridge a demandé que la cession se traduise par un ajustement de facture ponctuel des factures des clients au mois d'octobre 2012, coïncidant avec la procédure de mécanisme de rajustement tarifaire trimestriel de l'entreprise.

Enbridge a déposé une étude liée à l'imputation des coûts entre le stockage réglementé et le stockage non réglementé et qui comprend une étude sur l'imputation des coûts de

stockage préparée par Black and Veatch. L'étude a été déposée en réponse à un engagement pris par Enbridge dans l'entente de règlement EB-2011-0008 visant à déposer une étude à l'appui de sa procédure liée aux coûts de service de 2013. Enbridge a indiqué que comme l'étude était disponible en avance, elle en a intégré les résultats dans la procédure liée au mécanisme de partage des gains de 2011.

La Commission a fourni une liste des questions litigieuses dans l'Annexe A du présent avis de procédure. La liste des questions litigieuses comprend la liste des comptes de report et d'écart requis aux fins de cession.

Aux fins de cette procédure, la Commission a déterminé qu'elle adoptera la liste des intervenants approuvés dans la procédure liée aux coûts de service 2013 d'Enbridge (dossier de la Commission n° EB-2011-0354). La liste des intervenants figure à l'Annexe B. Les parties réputées admissibles à une adjudication des frais dans la procédure EB-2011-0354 doivent aussi être admissibles à une demande d'adjudication des frais dans la présente procédure. Toute partie **ne souhaitant pas** figurer sur la liste pour cette procédure doit communiquer avec la Commission par écrit et demander à être retirée de la liste.

La Commission fait remarquer qu'Enbridge a fourni un exemplaire de la requête et des preuves à toutes les parties figurant dans la procédure EB-2011-0354, le 11 mai 2012.

La Commission va maintenant prendre des dispositions pour les procédures suivantes. La Commission pourra rendre d'autres ordonnances de procédure à l'occasion.

LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT :

1. Les parties qui cherchent des renseignements et des documents relativement aux preuves d'Enbridge doivent déposer une demande par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties au plus tard le **13 juillet 2012**.
2. Enbridge doit déposer auprès de la Commission et remettre aux autres parties toutes les réponses aux questions qui lui ont été soumises au plus tard le **24 juillet 2012**.

3. Une conférence de règlement sera convoquée à 9 h 30 le **1^{er} août 2012** avec comme objectif de parvenir à un règlement entre les parties sur les questions litigieuses. La conférence de règlement se tiendra dans la salle d'audience de la Commission située au 25^e étage du 2300, rue Yonge, à Toronto, et pourrait se poursuivre jusqu'au **2 août 2012**, au besoin.
4. Toute proposition de règlement résultant de la conférence de règlement doit être déposée auprès de la Commission au plus tard à 16 h 45 le **8 août 2012**.
5. Toutes les parties doivent déposer leurs observations auprès du secrétaire de la Commission et doivent citer le numéro de dossier EB-2012-0055. Ces observations doivent être soumises par l'intermédiaire du portail Web de la Commission à l'adresse www.errr.ontarioenergyboard.ca, et consister en deux exemplaires papier et une copie électronique en format PDF interrogeable et sans restriction. Les documents déposés doivent mentionner clairement le nom, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de l'expéditeur. Ils doivent parvenir à la Commission au plus tard à 16 h 45 à la date indiquée, avec copie remise à toutes les parties. Les parties doivent suivre les conventions de dénomination et les normes de présentation des documents décrites dans les directives de dépôt électronique des documents, disponibles à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca. En cas d'indisponibilité du portail Web, les parties peuvent envoyer leurs documents aux adresses indiquées ci-dessous. Les parties qui ne disposent pas d'accès Internet doivent déposer tous les dossiers sous forme de CD ou disquette en format PDF, accompagné de deux exemplaires papier. Les parties qui n'ont pas accès à un ordinateur doivent soumettre sept exemplaires papier. En ce qui concerne les listes de distribution, les parties doivent fournir à Munir Madhavji, gestionnaire, Munir.Madhavji@ontarioenergyboard.ca, et à Kristi Sebalj, conseillère de la Commission, Kristi.Sebalj@ontarioenergyboard.ca, toute la correspondance électronique et les documents relatifs à cette instance.

FAIT à Toronto, le 4 juin 2012
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

ANNEXE A

LISTE DES QUESTIONS LITIGIEUSES

Autorisations relatives au compte de report et d'écart d'Enbridge 2011

EB-2012-0055

4 juin 2012

1. Les comptes de report et d'écart ainsi que les soldes prévus aux fins de cession dans l'annexe ci-joint (Annexe 1) sont-ils appropriés?
2. Les répercussions financières sur le montant du mécanisme de partage des gains de 2011 résultant de la méthodologie proposée pour l'imputation des coûts entre les activités de stockage réglementé et non réglementé sont-elles appropriées?
3. Quels sont les taux unitaires appropriés et le calendrier de mise en œuvre des autorisations?

ANNEXE B

DEMANDEUR ET LISTE DES INTERVENANTS

Autorisations relatives au compte de report et d'écart d'Enbridge 2011

EB-2012-0055

4 juin 2012